



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement (O2R) spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont l'annexe précise le cahier des charges de l'offre attendue ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D.5316-8 du code du travail ;

Sommaire

Contexte et objectif	2
Publics ciblés	2
Particularité du public jeunes.....	3
Priorités départementales.....	3
Articulation avec l'offre existante	10
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier	11
Particularité des dossiers interdépartementaux ou régionaux	11
Conditions d'éligibilité des projets	11
Date de démarrage des projets et seuil de subvention.....	12
Particularité des conventions PIC 100% inclusion se terminant au 31/12/2024.....	12
Contact :	12

Liens vers le Journal officiel :

-Décret du 24/06/2024 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=v5R7Qq1IP889vOu7oe5sYTT0vZ5Ek71A8bGZcLXcvgM=>

- Arrêté du 24/06/24 :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=AMYSfkYevSOgXkNwJj7UTNTTti3CWu_4E7Em7OkjkFM=

Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Publics ciblés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront à la fois :

- répondre au cahier des charges défini par arrêté ;
- proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics réalisés conjointement par les DDETS et la DREETS.

Particularité du public jeunes

Des conventions établies avec des opérateurs du Contrat Emploi Jeune - Jeune en Rupture (CEJ-JR) sont actuellement en cours en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces conventions couvrent les besoins afférents au public jeunes.

Pour les territoires couverts par une convention CEJ-JR se terminant en 2025 : les candidatures déposées ne peuvent pas proposer une offre à destination du public jeunes.

Pour les territoires couverts par une convention CEJ-JR se terminant en 2024 et pour les territoires non couverts par une convention CEJ-JR : les candidatures déposées peuvent proposer une offre à destination du public jeunes. Les territoires concernés sont les suivants :

- Cantal : l'intégralité du Département.
- Puy-de-Dôme : l'intégralité du Département hors Métropole de Clermont.
- Isère : compte tenu de la complexité de la répartition territoriale de l'offre existante CEJ-JR, les candidats sont invités à contacter la DDETS de l'Isère : ddets-dispositifemploi@isere.gouv.fr.
- Rhône : l'intégralité du Département. Toutefois, sur les territoires d'intervention des missions locales Nord-Ouest Rhône et de Villefranche-Beaujolais, l'offre proposée au titre des jeunes sera éligible à l'exclusion des solutions de levée des freins au logement.
- Haute-Loire : l'intégralité du Département à compter du 02/11/2024 (terme de la convention CEJ-JR au 01/11/2024).
- Drôme : l'intégralité du Département à compter du 01/12/2024 (terme de la convention CEJ-JR au 30/11/2024).

Priorités départementales

Compte tenu du diagnostic des besoins et de l'offre déjà présente sur les territoires, les projets devront prioritairement viser :

Pour le département de l'Ain :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : Personnes les plus éloignées de l'emploi non inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi	Repérage, remobilisation, accompagnement	Gex Agglomération Terres Valserhône Haut Bugey Agglomération CC de la Veyle CC de la Bresse Nord Grand Bourg Agglomération

Priorité 2 : Personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un organisme référent du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de l'Ain
---	--	----------------------

A noter : une convention CEJ-JR couvre l'intégralité du département de l'Ain.

Pour le département de l'Allier :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : Personnes non connues du SPE, et/ou en situation de non-recours aux droits sociaux en zone rurale	Repérage, remobilisation	Territoires ruraux Zones ZRR, à l'exception des communes de Moulins/Avermes/Yzeure
Priorité 2 : Réfugiés et primo arrivants (hors périmètre programme AGIR)	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de l'Allier
Priorité 3 : Public sortant de détention	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de l'Allier
Priorité 4 : Public senior	Repérage, remobilisation	Département de l'Allier
Priorité 5 : Familles monoparentales	Repérage, remobilisation	Département de l'Allier
Priorité 6 : Tous publics éligibles à l'article 7	Repérage, remobilisation	Zones ZRR, à l'exception des communes de Moulins/Avermes/Yzeure

A noter : une convention CEJ-JR couvre l'intégralité du département de l'Allier.

Pour le département de l'Ardèche :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : Tout public en zone rurale	Repérage, remobilisation, accompagnement	Vallon Pont d'Arc, Les Vans, Thueyts, Le Cheylard, Lamastre
Priorité 2 : Seniors	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de l'Ardèche
<p>Priorité transversale : cibler les zones rurales. Le public visé en zone rurale rencontre des difficultés particulières dues à l'isolement, à l'absence de mobilité, à la fracture numérique et à l'absence d'accès aux droits, qui nécessite notamment des actions de repérage.</p> <p>Priorité sur les zones suivantes : Vallon Pont d'Arc, Les Vans, Thueyts, Le Cheylard, Lamastre</p>		

A noter : une convention CEJ-JR couvre l'intégralité du département de l'Ardèche.

Pour le département du Cantal :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : Publics jeunes et adultes dits invisibles en secteur rural ou/et très éloignés de l'emploi, confrontés notamment à des problématiques de santé, de troubles psychiques et d'addictions.	Repérage et remobilisation Accompagnement pour les personnes rencontrant des problématiques de santé, troubles psychiques et addictions	Département du Cantal
Priorité 2 : Personnes étrangères primo-arrivantes BPI (hors périmètre AGIR), bénéficiaires de la protection temporaire et autres personnes étrangères rencontrant des freins à l'insertion professionnelle.	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département du Cantal
Priorité 3 : personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un organisme référent du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département du Cantal

A noter : aucune convention CEJ-JR sur le département du Cantal. Eligibilité du public jeunes.

Pour le département de la Drôme :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : Public QPV ⇒ Une attention particulière prêtée aux familles monoparentales ⇒ à compter du 01/12/2024 : jeunes en rupture sans qualification	Repérage, remobilisation, accompagnement	<u>CC Porte de Drôme Ardèche</u> : Saint Rambert d'Albon et Clairval <u>CC du Val de Drôme</u> : Loriol-sur-Drôme et Cœur de Lorient <u>CC Drôme Sud Provence</u> : Pierrelatte / Le Roc <u>CA Montélimar Agglo</u> : Montélimar (Quartiers Ouest, Centre Ancien, Nocaze) <u>CA Valence Romans Agglo</u> - Valence (Polygone, Les Hauts de Valence, Valensoles, Chamberlière) - Romans-sur-Isère (Centre Ancien, Quartier Est)
Priorité 2 : Public ZRR au sens large ⇒ Une attention particulière prêtée aux familles monoparentales ⇒ à compter du 01/12/2024 : jeunes en rupture sans qualification	Repérage, remobilisation, accompagnement	Les 191 communes classées en ZRR
Priorité 3 : Personnes placées sous-main de justice	Repérage, remobilisation, accompagnement	Valence

Priorité 4 : Public senior dont ASS (avec problématiques d'invalidité partielle ou en reconversion)	Repérage, remobilisation, accompagnement en fonction du bénéfice ou non de la RQTH	Département de la Drôme
Priorité 5 : Personnes ayant des addictions	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Drôme
Priorité 6 : Personnes étrangères primo-arrivantes BPI hors périmètre programme AGIR, bénéficiaires de la protection temporaire et autres personnes étrangères rencontrant des freins à l'insertion professionnelle.	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Drôme

A noter : convention CEJ-JR sur le département de la Drôme jusqu'au 30/11/2024. Eligibilité du public jeunes à compter du 01/12/2024.

Pour le département de l'Isère :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires cibles
Jeunes (si territoire non couvert par une offre CEJ JR) Familles monoparentales Personnes de milieu rural Résidents de QPV Seniors Personnes en situation de handicap ou personnes devant être accompagnées pour bénéficier de la RQTH Personnes sous-main de justice Réfugiés et primo arrivants	Repérage, remobilisation, accompagnement	Zone 1 CA Porte de l'Isère CC Bièvre Est CC des Balcons du Dauphiné CC Les Vals du Dauphiné CC Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné
Jeunes (si territoire non couvert par une offre CEJ JR) Familles monoparentales Personnes de milieu rural Résidents de QPV Seniors Personnes en situation de handicap ou personnes devant être accompagnées pour bénéficier de la RQTH Personnes sous-main de justice Réfugiés et primo arrivants	Repérage, remobilisation, accompagnement	Zone 2 Vienne Condrieu agglomération CC Bièvre Isère CC Collines Isère Nord Communauté CC Entre Bièvre et Rhône
Jeunes (si territoire non couvert par une offre CEJ JR) Familles monoparentales Résidents de QPV Seniors Personnes en situation de handicap ou personnes devant être accompagnées pour bénéficier de la RQTH Personnes sous-main de justice Réfugiés et primo arrivants	Repérage, remobilisation, accompagnement	Zone 3 : CA Grenoble-Alpes-Métropole CA du Pays Voironnais CC Le Grésivaudan CC Saint-Marcellin Vercors Isère CC Cœur de Chartreuse
Jeunes (si territoire non couvert par une offre CEJ JR) Personnes résidant en milieu rural ou de montagne Familles monoparentales Seniors Personnes en situation de handicap ou personnes devant être accompagnées pour bénéficier de la RQTH	Repérage, remobilisation, accompagnement	Zone 4 CC de la Matheysine CC de l'Oisans CC du Massif du Vercors CC du Trièves

Exigence transversale :

- Les porteurs doivent proposer des actions couvrant l'intégralité du périmètre d'une ou plusieurs zones ci-dessus, à l'exception des intercommunalités qui peuvent se limiter à leur territoire.

Priorité transversale

- Les intercommunalités, porteuses d'un PLIE, devront en priorité proposer des actions sur le périmètre du PLIE dans son intégralité.

A noter : département partiellement couvert par des conventions CEJ-JR. Pour plus d'informations, contacter la DDETS de l'Isère pour définir les territoires sur lesquels les jeunes sont éligibles à l'adresse suivante :

ddets-dispositifemploi@isere.gouv.fr

Pour le département de la Loire :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : Public en hébergement	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Loire
Priorité 2 : Publics résidant en QPV et ZRR	Repérage, remobilisation, accompagnement	Tous les territoires QPV et ZRR du département
Priorité 3 : Public confronté à des difficultés d'insertion socio-professionnelle liées à une situation d'illettrisme et illettrisme Personnes étrangères primo-arrivantes bénéficiaires de la Protection internationale (hors périmètre AGIR), bénéficiaires de la protection temporaire et autres personnes étrangères rencontrant des freins à l'insertion professionnelle	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Loire
Priorité 4 : Séniors dont bénéficiaires ASS	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Loire

A noter : une convention CEJ-JR couvre l'intégralité du département de la Loire.

Pour le département de la Haute-Loire :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : Publics travailleurs handicapés et seniors	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Haute-Loire
Priorité 2 : Parents en recherche d'emploi, femmes précaires, familles monoparentales	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Haute-Loire
Priorité méthodologique transversale : utiliser et développer les outils de communication modernes pour communiquer avec les personnes (rappel des rendez-vous par sms, compte sur réseaux sociaux etc) pour doubler les voies de communication avec l'utilisateur (mail, courrier)		

A noter : convention CEJ-JR sur le département de la Haute-Loire jusqu'au 01/11/2024 inclus. Éligibilité du public jeunes à compter du 02/11/2024.

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : jeunes « en rupture » de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés), en particulier sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance et mineurs non accompagnés	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département du Puy-de-Dôme hors Clermont Métropole
Priorité 2 : Personnes étrangères primo arrivantes signataires du Contrat d'intégration Républicain (CIR) qui résident sur le territoire national depuis au moins 2 ans et 5 ans au plus	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département du Puy-de-Dôme
Priorité 3 : Personnes en situation d'hébergement ou en logement accompagné	Repérage, remobilisation	Département du Puy-de-Dôme
Priorité 4 : Bénéficiaires de l'aide Alimentaire	Repérage, remobilisation,	Département du Puy-de-Dôme

A noter, la priorité 2 est motivée par les éléments suivants : afin de mieux connaître la situation des personnes hébergées ou en logement accompagné vis à vis de l'emploi et mieux connaître les besoins d'accompagnement des structures, la DDETS du Puy-de-Dôme a réalisé une enquête auprès des professionnels des 35 structures conventionnées : sur 1411 personnes en droit de travailler, 62 % d'entre elles ne sont ni en emploi ni en formation, confirmant le déficit de lien entre opérateurs et la pertinence à mettre en œuvre une action d'aller- vers ce public hébergé pour l'accompagner vers le droit commun.

A noter, la priorité 3 est motivée par les éléments suivants : les centres de distribution de l'aide alimentaire constituent des lieux potentiels d'accueil de publics qui ne s'adressent pas ou plus au service public de l'insertion et de l'emploi et pour lesquels il n'est pas proposé d'orientation vers un accompagnement socio- professionnel.

A noter : une convention CEJ-JR couvrant le territoire de Clermont Métropole. Eligibilité du public jeunes sur le reste du département du Puy-de-Dôme.

Pour le département du Rhône :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : public en hébergement ou logement accompagné, sortant d'hébergement, à la rue ou vivant en squat (dont personnes étrangères primo-arrivantes : BPI hors périmètre programme AGIR, bénéficiaires de la protection temporaire et autres personnes étrangères rencontrant des freins à l'insertion professionnelle)	Repérage, remobilisation, accompagnement	Métropole de Lyon Nouveau Rhône
Priorité 2 : Public porteur de handicap	Repérage - remobilisation Accompagnement pour le public porteur de troubles cognitifs (dont troubles Dys/TDAH), handicap mental et psychologique non reconnu, très éloigné de l'emploi	Métropole de Lyon Nouveau Rhône

Priorité 3 : Familles monoparentales	Repérage, remobilisation, accompagnement	Métropole de Lyon Nouveau Rhône
Priorité 4 : Publics sous-main de justice	Repérage, remobilisation, accompagnement	Métropole de Lyon (en complément de l'offre existante, dont GREP) Besoins à concentrer surtout sur le Nouveau Rhône
Priorité 5 : Public senior (dont bénéficiaires ASS)	Repérage, remobilisation, accompagnement	Métropole de Lyon Nouveau Rhône
Exigence transversale: - Un candidat souhaitant proposer une offre sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Nouveau Rhône pourra présenter un seul dossier mais il devra présenter une offre distincte pour chacun de ces deux territoires dans une fiche spécifique (cf page 10). Si la candidature est retenue, un seul conventionnement sera réalisé, présentant distinctement les actions et budgets par territoire.		

A noter : Eligibilité du public jeunes à l'exclusion des offres intégrant des solutions de levée des freins au logement sur le territoire d'intervention des deux missions locales Nord-Ouest Rhône et Villefranche Beaujolais.

Pour le département de la Savoie :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : Public : Femmes et chômeurs longue durée résidant en QPV	Repérage, remobilisation, accompagnement	QPV de Chambéry (Biollay, Bellevue, Hauts de Chambéry, Chantemerle) et Albertville (Val des Roses, Contamines, Champ de Mars)
Priorité 2 : Familles Monoparentales	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Savoie
Priorité 3 : Femmes	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Savoie
Priorité 4 : Publics dont l'absence de maîtrise de la langue française constitue un frein à l'accès à l'emploi ou la formation, personnes en situation d'illettrisme	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Savoie

A noter, la priorité 1 est motivée par les éléments suivants :

- QPV de Chambéry : le taux d'emploi dans les QPV de Chambéry (de 39 à 46 % selon les quartiers) est très inférieur à celui de la ville (58 %) ou de l'agglomération (64 %) et la situation de l'emploi des femmes y est encore plus dégradée (39 %). Il existe un enjeu de repérage et de remobilisation (personnes n'ayant pas de contacts réguliers avec le SPE) en complément de l'offre de repérage et de remobilisation proposée dans le cadre de l'expérimentation TZNR.
- QPV d'Albertville : le taux d'emploi des hommes (50 %) et des femmes (28 %) dans les QPV d'Albertville sont très inférieurs à ceux de l'agglomération de rattachement (64 et 72 %). Les travaux relatifs à l'élaboration du contrat de ville confirment un fort enjeu de repérage des publics inscrits nulle part et de développement de l'offre de garde d'enfants.
- Cas particulier des quartiers sortants de la géographie prioritaire de la politique de la ville (Aix-les-Bains) où la situation de l'emploi reste dégradée (taux d'emploi inférieur de 10 points au reste de l'agglomération) et les dynamiques établies dans le précédent contrat de ville ne doivent pas retomber.

A noter, la priorité 2 est motivée par les éléments suivants : Les familles monoparentales constituent la 1ère catégorie de ménage la plus pauvre (22 %), devant les femmes seules (21 %), les hommes seuls (19 %). Le repérage, la remobilisation et la coordination des actions en faveur de ce public doit être renforcée.

A noter, la priorité 3 est motivée par les éléments suivants : Part prépondérante des femmes dans la demande d'emploi (52%), taux d'activité (75,4 %) et d'emploi (68,5) inférieurs de 5 points en moyenne à celui des hommes, taux de travail à temps partiel des femmes élevé (29,5 % contre 7,5 % pour les hommes) dans un contexte

d'accroissement continu de la part (14,7 %) et de la pauvreté des femmes seules (21 %) et des familles monoparentales (22 %) dont les femmes représentent une très importante majorité. Il existe peu d'actions de repérage ou de remobilisation de ce public dans le département.

A noter : une convention CEJ-JR couvre l'intégralité du département de la Savoie.

Pour le département de la Haute-Savoie :

Publics cibles	Champs d'activités	Territoires
Priorité 1 : Personnes fréquentant les accueils de jour	Repérage, remobilisation, accompagnement	Département de la Haute-Savoie
Priorité 2 : Personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire	Repérage et remobilisation	Annecy et Genevois Haut-Savoyard
Priorité 3 : Personnes très éloignées de l'emploi avec, notamment, une problématique d'isolement social	Repérage, remobilisation et accompagnement	Département de la Haute-Savoie
Priorité 4 : Personnes avec un faible niveau de qualification, publics allophones	Repérage, remobilisation et accompagnement	Annecy, Annemasse Agglo (notamment Gaillard), St Julien en Genevois, Thonon
Priorité 5 : Personnes résidant en QPV	Repérage, remobilisation et accompagnement	Les 5 QPV du département : Bonneville, Cluses, Annemasse agglo (Annemasse + Gaillard), St Julien en Genevois, Thonon
Priorité 6 : personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un organisme référent du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois	Remobilisation et accompagnement	Département de la Haute-Savoie

A noter : une convention CEJ-JR couvre l'intégralité du département de la Haute-Savoie.

Articulation avec l'offre existante

L'offre proposée doit s'inscrire **en complète complémentarité avec les activités et dispositifs existants sur le territoire concerné.**

Sans caractère d'exhaustivité, elle devra s'articuler avec :

- Les actions « Territoire zéro-non-recours » qui se traduisent par du repérage et un volet insertion en lien avec France Travail dans les territoires suivants : Métropole de Lyon (69), Ville de Bourg-en-Bresse (01), Ville de Grenoble et Commune du Pont de Claix (38), Ville de la Ricamarie (42) et Communauté d'agglomération Grand Chambéry (73),
- L'axe 3 du Pacte des Solidarités lorsque les Conseil départementaux ou les Métropoles ont contractualisé sur des actions de repérage concernant l'accès aux droits,

- Les actions financées par les contrats de ville visant l’insertion professionnelle des résidents de Quartiers Politique de la Ville (QPV),
- Le programme Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) ayant pour objet de systématiser l’accompagnement vers l’emploi et le logement des Bénéficiaires de la Protection internationale (y compris leurs « rejoignants ») ayant obtenu leur statut depuis moins de 2 ans,
- Les modalités de mise en œuvre de l’accord cadre-partenariat pour l’insertion sociale et professionnelle des jeunes sous-mains de justice 2024-2025 signé au niveau national par l’Union Nationale Missions Locales, le ministère de la justice, le ministère du travail de l’emploi et des solidarités, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (sg-cipdr) et sa future déclinaison régionale.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt est fixée au **07/09/24 à 23 H 59** (après cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier).

Particularité des dossiers interdépartementaux ou régionaux

Le candidat soumettant une offre sur plusieurs départements (ou sur les 2 territoires du Rhône, voir en page 8) dépose une seule candidature dans Démarches Simplifiées. Toutefois, il doit impérativement intégrer à son dossier dans Démarches Simplifiées le document ci-dessous, renseigné et présentant la description de son offre département par département (ou pour les 2 territoires du Rhône). **Cette pièce est obligatoire pour l’instruction du dossier de candidature.**



Ce document annexe devra être intégré en fin de formulaire Démarches Simplifiées dans la rubrique « Pièce justificative à joindre en complément du dossier » : « pièces complémentaires pour l’instruction ».

Ce fichier est à télécharger en suivant ce lien :

https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Fiche-projet?var_mode=calcul

Conditions d’éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges, à retrouver ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049870762>

Pour rappel, quelques principes fondamentaux :

- Le dispositif s’adresse à tout organisme public ou privé tels que :

- Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales, à l'exception de l'Opérateur France Travail, des Missions Locales ou des Conseils départementaux,
- Les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire...

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

Date de démarrage des projets et seuil de subvention

Les opérateurs candidats formulent une offre présentant des dépenses **démarrant au plus tôt le 01/11/2024**. Toutefois, il est précisé que les dépenses ne pourront être éligibles qu'à compter de la date de notification d'avis favorable de la demande.

Il est fixé un seuil minimal de subvention fixé à 70 000 € par an.

Particularité des conventions PIC 100% inclusion se terminant au 31/12/2024

Certains opérateurs conventionnés au titre du PIC 100% inclusion ont vu leur convention prolongée jusqu'au 31/12/2024. Ces opérateurs sont autorisés à candidater au présent AMI pour une offre démarrant le 01/01/2025.

Contact :

dreets-ara.o2r@dreets.gouv.fr pour toute question.

Une notice d'utilisation de la plateforme démarches simplifiées est disponible en cliquant [ici](#).